



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 septembre 2015
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 septembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-quatrième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). Le rapport porte sur la période du 23 août au 22 septembre 2015.

En ce qui concerne la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, je note que l'OIAC confirme que cinq des sept hangars et les cinq structures souterraines ont été détruits. Je note également que la situation sur le plan de la sécurité empêche toujours d'accéder aux deux hangars restants et que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le prestataire de services et l'autorité nationale syrienne discutent actuellement de l'achat d'explosifs supplémentaires nécessaires à la destruction de ces hangars.

L'Équipe d'évaluation des déclarations a effectué sa onzième visite en République arabe syrienne, au cours de laquelle elle a poursuivi ses consultations techniques et ses entretiens et a notamment eu des discussions sur les résultats de l'analyse des échantillons prélevés lors de ses précédentes visites.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre (S/2015/668), la Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'enquêter sur les allégations concernant l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes en République arabe syrienne. Les conclusions de cette enquête seront présentées au Directeur général de l'OIAC, qui les communiquera aux États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Je prends note de l'intention du Directeur général de les faire également figurer dans ses rapports mensuels au Conseil de sécurité.

Le 27 août 2015, comme suite à la demande formulée dans la résolution 2235 (2015), j'ai soumis au Conseil de sécurité des recommandations concernant la création et le fonctionnement d'un mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, y compris des éléments du mandat de celui-ci. Le 9 septembre 2015, j'ai réaffirmé, dans une lettre, plusieurs de ces éléments. Comme suite à la lettre que le Président du Conseil m'a adressée le 10 septembre 2015 approuvant les recommandations susmentionnées, j'ai rapidement nommé M^{me} Virginia Gamba (Argentine) à la tête du groupe indépendant de trois membres qui dirigera le Mécanisme. D'autres



activités, notamment le recrutement du personnel essentiel, sont actuellement menées en vue de rendre le Mécanisme pleinement opérationnel dès que possible.

J'espère que le Mécanisme d'enquête conjoint permettra à la fois d'identifier ceux qui ont employé des produits chimiques comme armes en République arabe syrienne et de dissuader ceux qui envisageraient de le faire. Il faut faire savoir clairement, par des actes autant que par des mots, que rien ne saurait justifier l'emploi de telles armes, que celui-ci est totalement inacceptable et que ceux qui en sont responsables devront répondre de leurs actes devant la communauté internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter dans les meilleurs délais le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe**Lettre datée du 23 septembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 août 2015 au 22 septembre 2015 et répond aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a également adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015).
4. Le présent rapport mensuel, le vingt-quatrième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 août au 22 septembre 2015.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

5. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne au cours de la période considérée sont les suivants :
 - a) Même s'il n'y a eu aucune nouvelle activité de destruction dans les 12 installations de fabrication d'armes chimiques en République arabe syrienne pendant la période considérée, le Secrétariat a désormais vérifié la destruction de cinq des sept hangars pour avions, la destruction du cinquième hangar ayant été vérifiée le 8 septembre 2015. Il est toujours impossible d'accéder à deux hangars du fait de la situation sur le plan de la sécurité. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'OIAC, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le prestataire de services et l'autorité nationale syrienne discutaient de l'achat d'explosifs supplémentaires requis pour la destruction de ces hangars. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a vérifié la destruction de l'ensemble des cinq structures souterraines;
 - b) Le 17 septembre 2015, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son vingt-deuxième rapport mensuel (EC-80/P/NAT.3 du 17 septembre 2015) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la

destruction de ses armes chimiques et de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1;

c) Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

6. D'importants progrès ont été accomplis dans la destruction de tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne, qui avaient été retirés de son territoire en 2014. Il a été vérifié qu'un total combiné de 98,8 % de toutes les armes chimiques déclarées ont été détruites, y compris l'isopropanol précédemment détruit en République arabe syrienne, 100 % des produits chimiques de la catégorie 1 et 93,7 % des produits chimiques de la catégorie 2. Par ailleurs, les installations en Finlande et en Allemagne ont détruit tous les effluents générés par le processus de neutralisation de l'ypérite et du DF qui a eu lieu à bord du navire des États-Unis – le *Cape Ray*. Au total, 48,7 % du fluorure d'hydrogène (HF), produit chimique de la catégorie 2, a été détruit. Ayant à présent assuré le stockage en toute sécurité des cylindres de HF fortement corrodés, Veolia ES Technical Solutions, LLC (États-Unis d'Amérique) procède actuellement aux derniers préparatifs en vue de la mise en œuvre de la solution technique sélectionnée qui permettra le traitement en toute sécurité des cylindres restants et la destruction du HF contenu dans ces cylindres. Le Secrétariat continuera d'informer les États parties, à La Haye, de ces activités qui devraient commencer en octobre 2015 et s'achever avant la fin de l'année.

Activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

7. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, deux fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne. Compte tenu de la nécessité d'acheter des explosifs supplémentaires pour détruire les deux dernières installations de fabrication d'armes chimiques, la date d'achèvement fixée pour la destruction de la dernière installation de fabrication d'armes chimiques devrait être prorogée au 31 octobre 2015. L'accord tripartite conclu entre l'UNOPS, l'OIAC et le Gouvernement syrien et l'accord relatif aux contributions conclu entre l'OIAC et l'UNOPS, qui sous-tend la Mission de l'OIAC en République arabe syrienne, seront amendés en conséquence.

8. Conformément à l'accord tripartite, des représentants de l'OIAC, de l'UNOPS et de la République arabe syrienne ont assisté à une réunion du Comité directeur qui a eu lieu à Beyrouth le 27 août 2015. Lors de la réunion, les participants ont examiné les possibilités d'achat d'explosifs supplémentaires en vue de la destruction des deux installations de fabrication d'armes chimiques restantes. Pendant la réunion, il a également été question des modalités à prévoir pour assurer la sécurité des systèmes spéciaux de télésurveillance qui ont été installés dans quatre structures souterraines et qui fonctionneront pendant cinq ans à partir de la date de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques.

9. Le Directeur général a continué de communiquer avec des hauts représentants des États parties qui accueillent une installation de destruction ou apportent une

assistance au titre de la destruction des armes chimiques syriennes, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement syrien. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (par. 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, s'exprimant au nom du Directeur général, a continué de faire des exposés sur ses activités aux États parties à La Haye.

10. Le Secrétariat et les autorités syriennes ont poursuivi leur coopération sur les questions en suspens relatives à la déclaration initiale syrienne, comme le Conseil les y a encouragés à sa soixante-seizième session (par. 6.17 du document EC-76/6 du 11 juillet 2014). Lors de sa onzième visite en République arabe syrienne, qui s'est déroulée du 28 août au 12 septembre 2015, l'Équipe d'évaluation des déclarations a poursuivi ses consultations techniques et entretiens avec les principaux responsables du programme d'armes chimiques syrien, et a notamment eu des discussions avec les autorités syriennes sur les résultats de l'analyse des échantillons prélevés lors de ses précédentes visites. Les échantillons supplémentaires prélevés lors de la onzième visite de l'Équipe d'évaluation des déclarations ont été remis aux représentants de l'autorité nationale syrienne et seront prochainement acheminés vers l'OIAC qui les enverra aux laboratoires désignés pour analyse.

Ressources supplémentaires

11. Le montant total (50,3 millions d'euros) des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques et les contributeurs à ce fonds sont les mêmes que ceux qui étaient cités dans le précédent rapport.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

12. La Mission d'établissement des faits poursuit ses activités, qui supposent d'analyser les informations recueillies lors de ses dernières missions. Dès que ces activités auront été menées à bien, les conclusions seront présentées au Directeur général, qui les communiquera ensuite aux États parties et les inclura également dans les rapports mensuels qui sont transmis au Conseil de sécurité de l'ONU, selon les termes de la décision EC-M-48/DEC.1.

13. Comme prévu dans la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la création d'un mécanisme d'enquête conjoint ONU-OIAC, le 27 août 2015, le Secrétaire général a transmis au Conseil de sécurité ses recommandations, qu'il avait formulées en concertation avec le Directeur général. Le 10 septembre 2015, le Conseil de sécurité a entériné ces recommandations, y compris les éléments du mandat. Des dispositions organisationnelles et autres sont actuellement prises afin que le Mécanisme d'enquête conjoint soit constitué et devienne rapidement opérationnel.

Conclusion

14. Les futures activités de la Mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne continueront d'être principalement centrées sur la destruction des deux hangars pour avions restants. L'Équipe d'évaluation des déclarations et la Mission d'établissement des faits poursuivront également leur travail en République arabe syrienne, en attendant que les dispositions soient prises pour que le Mécanisme d'enquête conjoint devienne opérationnel.